

Conseil communautaire du 11 juin 2024
18 heures – siège communautaire à CLISSON
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET (arrivée à 18h45), Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE, Mme Marion BERNARD
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU (arrivée à 18h55)
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain BLAISE
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Nelly SORIN, M. Sylvain MOULET qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSERRE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly BACHELIER

Nombre de membres :

☞	En exercice : 49
☞	Présents : 32
☞	Représentés : 13
☞	Votants : 45

M. Jean-Guy CORNU, Président, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne M. Didier MEYER pour être secrétaire de cette séance.

L'approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 21 mai 2024 est reportée à la prochaine séance.

ORDRE DU JOUR

Climat – transition énergétique

- 1- Loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables – Débat sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables identifiées par les communes

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CLIMAT-TRANSITION ENERGETIQUE

OBJET – Loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables – Débat sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables identifiées par les communes

Rapporteur : M. Didier MEYER, Vice-Président délégué au Climat - Transition énergétique

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023, les communes ont dû définir pour chaque type d'énergie renouvelable, les zones d'accélération (ZAENR) qu'elles souhaitent voir arrêtées sur leur territoire après une concertation réalisée selon des modalités qu'elles auront déterminées librement. La loi APER prévoit également qu'un débat soit mené à l'échelle intercommunale sur la cohérence entre les zones identifiées avec le projet de territoire.

Contexte et précisions d'ordre général sur les ZAENR

Les « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes », dites ZAENR, constituent une des principales dispositions introduites par la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023. L'adoption de ce texte, intervenue dans un contexte énergétique particulièrement tendu (envolée des prix liée à l'embargo sur le gaz russe, crainte d'un effondrement total / black-out du réseau électrique national) est venue souligner la nécessité pour la France de renforcer sa souveraineté énergétique. Or, la filière nucléaire n'étant pas en mesure d'accroître ses capacités de production à un rythme suffisamment élevé, ceci passera par le développement rapide et massif des ENR.

Les ZAENR doivent ainsi faciliter l'atteinte des objectifs énergétiques établis à l'échelon national dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE). Elles favoriseront le développement des projets ENR situés à l'intérieur de leur périmètre géographique (simplification des démarches administratives, avantages économiques...) sans interdire pour autant ceux qui chercheraient à s'implanter en dehors : elles ne sont pas exclusives.

C'est aux communes qu'il revient de proposer, pour chaque type d'énergie renouvelable, les ZAENR qu'elles souhaitent voir créées sur leur territoire après une concertation réalisée selon des modalités qu'elles auront déterminées librement. La cartographie des zones qui seront finalement identifiées sera arrêtée par le préfet, après avis conforme des communes pour les ZAENR qui les concernent, resteront en vigueur 5 ans.

Evaluation de la cohérence entre les ZAENR proposées par les communes et le projet de territoire

Si elle précise que l'identification des ZAENR relève des communes, la loi APER exige également qu'un débat soit mené à l'échelle intercommunale pour évaluer la cohérence entre les zones identifiées et le projet de territoire.

Le projet de territoire

En approuvant son PCAET le 25 mai 2021, le territoire s'est fixé des objectifs de production en matière d'énergies renouvelables.

Les objectifs ont été fixés pour répondre à la Loi relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV du 17 août 2015) et à la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC - article 173 de la loi LTECV), qui fixent comme objectif pour 2050 la réduction de 50% des consommations énergétiques (les consommations restantes devant entièrement être couvertes par des ENR).

Pour rappel, les objectifs stratégiques pour le territoire sont les suivants :

- Réduire de 23% les consommations d'énergie, tous secteurs confondus, d'ici 2030 et de 53% d'ici 2050
- Couvrir 42% des besoins énergétiques par des énergies renouvelables d'ici 2030 et 100 % d'ici 2050 (11% aujourd'hui)
- Diminuer de 31% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et de 70% d'ici 2050

Tableau 3 : Objectifs de production d'énergies renouvelables par filière

Filière	Production 2016	Potentiel théorique maximum	Trajectoire guide LTECV / SNBC 2030	Objectifs-cibles 2030 retenu	Trajectoire guide LTECV / SNBC 2050	Objectifs-cibles 2050 retenu
Eolien	0	154		50		150
Solaire photovoltaïque	11,7	736		200		380
Solaire thermique	0,53	20		6		10
Bois énergie / Géothermie	114* 7,6	BE - 108 Géo - 108		144		164
Méthanisation	0	65		0		20
TOTAL	146	1 191	323 GWh	400	346 GWh	724

Les ZAENR définies par les communes

Conformément à l'axe 6 du PCAET (développer le potentiel énergétique renouvelable du territoire) et à son objectif 1 (Améliorer la connaissance du potentiel du territoire), Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé en janvier 2023 l'élaboration d'un Schéma directeur des énergies renouvelables à l'échelle des 16 communes.

Ce travail d'identification des potentiels du territoire, couplé aux enjeux patrimoniaux, environnementaux, et projections du devenir de certaines zones, a permis aux communes de choisir les zones propices au développement des énergies renouvelables qu'elles souhaitent remonter dans le cadre de la loi APER.

Grace à ce travail, les communes ont pu approuver, après concertation du public, des zones d'accélération des énergies renouvelables qui, de plus, contribuent à l'atteinte des objectifs du PCAET.

Les modalités de concertation du public mises en œuvre par chaque commune sont rappelées dans le tableau joint en annexe 1. Deux types de consultations ont principalement été retenus :

- Mise à disposition en mairie et/ou sur leur site internet
- Organisation d'une réunion publique.

Les cartes présentées en annexe 2, permettent de visualiser pour chaque type d'énergie renouvelable, la répartition par commune.

Si elle précise que l'identification des ZAENR relève des communes, la loi APER exige également qu'un débat soit mené à l'échelle intercommunale pour évaluer la cohérence entre les zones identifiées et le projet de territoire.

Evaluation de la cohérence entre les ZAENR et le projet de territoire

Le PCAET vise à couvrir 42% des besoins énergétiques du territoire par des énergies renouvelables d'ici 2030 et 100 % d'ici 2050.

Les ZAENR proposées par les communes peuvent être évaluées au regard de leur compatibilité avec le mix énergétique proposé par le projet de PCAET :

Composition ENR du PCAET		ZAENR proposées sur territoire CSMA	Nb de communes avec ZAENR*
Photovoltaïque	<i>Au sol</i>	Oui	6
	<i>Sur ombrières</i>	Oui	13
	<i>Sur toiture</i>	Oui	13
Agrivoltaïsme		Oui	1
Eolien		Oui	3
Biomasse		Non	/
Méthanisation		Non	/
Géothermie		Non	4
Réseau de chaleur		Non	4
hydroélectricité		Non	2

*A la date de la rédaction du présent document, aucune position n'a été exprimée par la commune de Monnières sur l'identification des ZAENR. La commune de Haute-Goulaine a réalisé sa concertation mais délibérera le 14 juin 2024.

Dans une première approche, les potentiels théoriques maximaux remontés dans les ZAENR comparés aux objectifs du PCAET sont les suivants :

En GW/h	Production actuelle (résultats 2022)	ZAENR* (potentiel maximal)	Attendus PCAET	
			Objectif 2030	Objectif 2050
Eolien	11	173	50	150
Solaire photovoltaïque	17 *	209 ***	200	380
Solaire thermique	0.7	Non identifiable	6	10
Bois énergie / géothermie	52	Non identifiable	144	164
Méthanisation	0	0	0	20
TOTAL	81	382	400	724

* en intégrant les hypothèses de production de la commune d'Haute-Goulaine

**Manque le projet finalisé sur Gétigné (2^{ème} parc photovoltaïque au sol, raccordé en 2023 : +14 GWh / an

***En comptabilisant l'ensemble des toitures des communes de St Hilaire, St Lumine et Vieilleville

Compte tenu de cette analyse, les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par les communes de CSMA sont cohérentes avec le PCAET en proposant l'atteinte d'un mix énergétique diversifié en fonction des gisements accessibles.

En complément, il est noté que toutes les sources d'énergie renouvelable nécessaires à l'atteinte du mix 2030 inscrit dans le projet de PCAET bénéficient de propositions de zones d'accélération sur le territoire de CSMA.

La loi prévoit que l'évaluation des capacités de production énergétique associées aux ZAENR proposées par les communes, sera réalisée par l'Etat en appliquant une méthodologie identique pour tous les territoires.

M. Jean-Guy CORNU précise aux élus qu'ils sont ce soir des conseillers municipaux tout autant que des conseillers communautaires puisque les échanges vont porter sur leurs communes. Pour cette séance de conseil exceptionnel à vocation « intercommunale », il invite les élus à prendre la parole pour leurs communes.

M. Didier MEYER indique qu'il va présenter un diaporama, en présence de Mme Delphine GAVREL - chargée de mission climat et transition énergétique à CSMA qui interviendra sur certains aspects techniques. Cette présentation se déroulera en quatre séquences :

1. Présentation du cadre de la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER)
2. Rappel des objectifs de production du territoire
3. Présentation des ZAENR remontées par chaque commune
4. Bilan par rapport à l'évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

et s'en suivra ensuite d'un débat.

Arrivée de M. Xavier BONNET à 18h45.

Séquence de présentation des ZAENR des 16 communes, intervention de chaque commune :

Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine :

M. Jean-Guy CORNU indique que le choix de la commune a été de flécher principalement sur du photovoltaïque en toiture.

Commune de Boussay :

Concernant le site éolien, Mme Véronique NEAU-REDOIS indique que la production paraît élevée car dans le projet initial, porté par Volksting, des éoliennes avec des palmes plus grandes étaient prévues. Il lui semble que cela a diminué depuis. Ce dossier est en cours d'instruction.

Commune de Château-Thébaud :

M. Alain BLAISE n'a pas de commentaire particulier à ajouter.

Commune de Clisson :

M. Xavier BONNET informe que les 3 sites hydroélectriques sont apparus lors de la concertation. Ils concernent le Moulin de Gervaux, la chaussée du pont de la ville et la chaussée du Nid d'Oie.

Commune de Gétigné :

M. François GUILLOT informe qu'il manque un parc photovoltaïque. Le 1^{er} est en phase d'instruction.

Mme Delphine GAVREL précise que le site raccordé l'an dernier n'est pas comptabilisé en ZAENR mais dans le productible 2023. Le projet remonté en ZAENR est le projet de repowering sur le 1^{er} site, en instruction.

On constate qu'en dix ans, les progrès technologiques et l'innovation permettent de produire davantage. Les ambitions sont énormes en matière d'énergie. M. François GUILLOT se demande si nous y arriverons, et si nous pourrions réduire la consommation. Il faudra faire des efforts afin d'être au rendez-vous pour arriver aux objectifs de production. Il ajoute que l'agrivoltaïsme pose problème. Il y a des interrogations à ce stade-là.

M. Yves MIGNOTTE dit, concernant ce site existant de l'Ecarpière, qu'il n'y a pas d'agrivoltaïsme. Il n'y a jamais eu de test d'élevage, de culture.

M. François GUILLOT répond, qu'aujourd'hui, l'herbe sur ce site est entretenue avec les animaux, mais il ne s'agit pas d'un site agricole en tant que tel.

M. Yves MIGNOTTE demande s'il n'y a pas d'essai envisagé afin de voir si quelque chose peut pousser.

M. François GUILLOT rappelle que le code minier s'applique, et il y a le deuxième parc en activité de stockage donc il n'y a pas de culture possible. Sur cet ancien site industriel, il y a eu des compensations dans le cadre du projet. Les compensations sont pour des zones de biodiversité sur le site et non pas de culture.

M. Yves MIGNOTTE demande ce qu'on entend par sites de chaleurs, et comment ils ont été déterminés.

M. François GUILLOT indique qu'à ce stade il n'y a pas eu de forage. C'est un potentiel estimé. Territoire d'Energie de Loire-Atlantique (TE44) et les services ont déterminé qu'il y avait un réseau de chaleur en centre-ville. Une étude va être menée afin de savoir ce qui va pouvoir être réalisé. Il ne sait pas s'il sera envisageable que des particuliers s'y greffent ...

Arrivée de M. Gaëtan BOURASSEAU à 18h55.

M. Yves MIGNOTTE relate qu'il y a un potentiel de groupe chaleur mais qu'on ne sait pas comment on va l'acheminer. Cela lui pose question.

M. Didier MEYER rappelle qu'on n'est pas dans le process de réalisation.

M. Jean-Guy CORNU dit que les communes ont renseigné ce qui pouvait se faire potentiellement en ZAENR. Dans la réalité, on n'y est pas. Tout cela est totalement onirique. Par exemple, des sites de photovoltaïque en toiture ont été renseignés alors qu'on ne sait pas si les toitures supporteront les panneaux.

Commune de Gorges :

M. Didier MEYER précise que les sites destinés à accueillir du photovoltaïque en toiture concernent des bâtiments publics. Les deux sites de photovoltaïque au sol concernent la station d'épuration et l'ancienne déchèterie des mortiers. Ensuite, les sites ombrières sont sur le parking de la Gare et le parking du complexe de la Margerie.

Pour ce qui est de l'hydroélectricité, les sites identifiés sont le Moulin d'Angreviers et le moulin du Liveau. Enfin, le réseau de chaleur concerne le complexe scolaire.

Commune de Haute-Goulaine :

M. Fabrice CUCHOT indique que la commune a fléché les serres.

Commune de La Haye-Fouassière :

M. Vincent MAGRE informe de la volonté d'affichage politique de la commune pour montrer le souhait de s'engager dans la loi APER et le PCAET. Un temps de concertation a été organisé, qui a été un peu frustrant puisqu'il y a eu moins de monde que prévu. Par contre, le secrétaire général de la Préfecture était présent, ce qui a permis de comprendre la position de l'Etat sur ce dossier.

L'une des questions est celle de la carrière de la Faubretière avec une exploitation qui court jusqu'en 2033. Le pari est de commencer à engager une réflexion sur la suite, amener l'ensemble des partenaires sur le territoire, les communes impactées par la carrière, et l'Etat à prendre ses responsabilités pour le passage d'une carrière classique à des objectifs en énergies renouvelables. Les discussions vont être intéressantes afin de voir comment les uns et les autres se positionneront dans les années à venir.

Commune de La Planche :

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU précise qu'il n'est pas certain que les 3 sites éoliens renseignés puissent se réaliser, compte tenu de la contrainte du radar d'aviation.

Commune de Maisdon-sur-Sèvre :

M. Jean-Noël DUGAST indique que le site réseau de chaleur est destiné à alimenter l'école, la restauration scolaire et l'espace d'animation. L'étude de faisabilité a été réalisée avec un certain nombre de puits à forer. Ensuite, concernant le photovoltaïque sol, les sites répertoriés sont sur l'ancienne déchèterie au cœur du bourg, qui semblent appropriés.

Commune de Monnières :

M. Benoît COUTEAU informe que la commune n'a pas pu faire remonter dans les délais les ZAENR, compte-tenu du contexte actuel en mairie avec des équipes en mode restreint. Les choses s'améliorent avec l'arrivée depuis peu d'une nouvelle DGS. La commune reviendra vers CSMA une fois la concertation passée afin d'apporter les éléments.

Commune de Remouillé :

Pas d'intervention compte-tenu de l'absence des élus de Remouillé à la séance.

Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine :

Mme Danièle GADAIS dit que la commune a fait le choix d'identifier uniquement des bâtiments publics, aussi le nombre est restreint :

- Site photovoltaïque toiture : rénovation de la toiture de l'école publique du Chat Perché
- Site ombrière : parking salle des fêtes

Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson :

M. Denis THIBAUD relate qu'une concertation a eu lieu mais il n'y a eu personne. Le conseil municipal a fait le choix de mettre l'ensemble du territoire communal en ZAENR, après s'être posé la question de pourquoi accélérer certaines zones et pas d'autres, afin de ne pénaliser personne.

Commune de Saint-Lumine-de-Clisson :

Mme Janik RIVIERE ne formule pas de commentaire particulier. Il y a juste eu 4 remarques formulées lors de la concertation.

Commune de Vieillevigne :

Mme Nelly SORIN revient sur le sujet du photovoltaïque au sol. Il n'y a aucun potentiel agricole, ce qui était identifié depuis longtemps. En revanche, un porteur de projet s'est identifié. Concernant le photovoltaïque toiture, le choix a été de ne rien flécher et ne rien s'interdire. Concernant le réseau de chaleur répertorié, il s'agit d'un regroupement de bâtiments publics qui méritent qu'on se pose la question.

Séquence de bilan par rapport à l'évaluation du PCAET :

Mme Delphine GAVREL indique qu'aucun site de méthanisation n'a été remonté par les communes.

M. Didier MEYER précise que même si le territoire possède un potentiel en matière de méthanisation, ce ne sont pas les communes mais les agriculteurs qui montent eux-même des projets. Dans le cadre de la loi APER, il est difficile d'estimer ces sites même si cela ne veut pas dire qu'il n'y en aura pas.

Sur ce sujet, Mme Nelly SORIN évoque que la commune de Vieillevigne a un potentiel car c'est une commune agricole avec de nombreux élevages. Elle ajoute qu'il y a plus d'un an, une concertation a été lancée avec les agriculteurs pour voir la sensibilité, mais rien de s'est révélé après cette rencontre, c'est pourquoi rien n'a été remonté par la commune de Vieillevigne en matière de méthanisation.

M. Didier MEYER dit que si toutes les ZAENR identifiées sont réalisées d'ici 2030, nous répondrons aux objectifs 2030 du PCAET. En revanche, il reste beaucoup à faire pour atteindre les objectifs 2050 du PCAET. Il précise que la contrainte de radar militaire pourrait être levée pour un certain nombre de projets.

M. Jean-Guy CORNU remercie M. MEYER et Mme GAVREL pour cette présentation.

DÉBAT

M. Yves MIGNOTTE constate qu'on est loin du compte. Il demande quelles sont les pistes que l'on peut suivre et commencer à étudier afin de trouver de nouveaux potentiels ou accélérer le potentiel de production.

M. Didier MEYER rappelle que ce sont les communes qui ont la main là-dessus. Il y a peut-être des choses sur le bois énergie qui pourront se faire. CSMA n'a pas pouvoir d'imposer de produire sur tel ou tel site. La réponse appartient aux communes, peut-être en requestionnant son territoire, ses projets. Le PCAET est en train d'être conduit. C'est l'occasion de se requestionner sur le sujet. L'objectif du PCAET a été construit sans avoir ce potentiel maximal possible. C'est une ambition. On est en chemin. Il faut déjà réaliser ce qui a été identifié.

M. Benoît COUTEAU dit que dans le travail du PCAET, les objectifs ont été réfléchis par rapport à où nous souhaitons aller.

M. Xavier BONNET indique, qu'au-delà du PCAET, on a tous affiché des potentiels. Le temps passe très vite. Il n'est pas certain que d'ici 2030 les choses envisagées soient réalisées, car au-delà de la simplification administrative, qui n'est pas sûre, il y a aussi les coûts de réalisation. Aujourd'hui, sans les ZAENR, de nombreux habitants installent du photovoltaïque, ils n'attendent pas les collectivités. Sur sa commune, cela représente entre 4 à 6 dossiers par mois. L'avenir nous dira comment on accélère, il fait le parallèle à la Loi accessibilité handicap et ses obligations....

M. Fabrice CUCHOT se pose la question de comment on s'assure que ce qui a été identifié sera mis en œuvre. Il n'y a pas de ratio. Si on considère qu'on met 20% de ce qui est prévu, on sera déjà en-deça. Il a une deuxième interrogation concernant le rôle de CSMA : est-ce qu'elle va piloter le sujet ? est-ce qu'il y aura des indicateurs avec un bilan annuel ?

M. Jean-Guy CORNU répond que sur les objectifs, et ce qui pourra être réalisé d'ici 2030, il est difficile de savoir pour les projets privés car c'est de l'auto-saisine des particuliers. Par contre, pour les projets communaux, nous devons savoir. C'est la seule chose sur laquelle nous pouvons avoir une projection. Concernant l'interrogation sur la réalisation d'un bilan, CSMA n'est pas aux manettes car elle n'est pas compétente pour réaliser ces projets. Elle peut recenser ce qui est fait et compiler des données.

Tous ces chiffres sont utopiques. C'est une orientation qui est donnée mais en réalité, M. Jean-Guy CORNU pense qu'on en sera loin en 2030. Le PCAET sera évalué bientôt, puis prendra fin dans trois ans, ce qui donnera un indicateur. Toutefois, cela n'empêche pas de tout faire pour réaliser le maximum dans le délai imparti.

M. Vincent MAGRE considère que le potentiel estimé est très en-deça des objectifs. Ce serait une erreur de revoir les objectifs du PCAET, un mauvais signal envoyé au territoire. Il faut maintenir cette ambition. Il y aura des moments d'évaluation avec le PCAET, et tous les 5 ans des zones elles-mêmes. Nous verrons dans 5 ans les zones retenues, la possibilité de revoir les zones. Il faut aussi compter sur les avancées technologiques.

M. François GUILLOT pense qu'il faut mettre cela aussi en perspective avec les besoins de notre territoire. Les ZAENR n'interdisent rien. Des procédures facilitées sont annoncées par l'Etat, des aides financières sont prévues par l'Etat...

Le sujet est pertinent à l'échelle de l'EPCI. Sur le temps court donné de la concertation, peut-être que CSMA est la bonne échelle pour faire demain de l'information au public sur les enjeux, les alternatives d'énergies renouvelables, et s'appuyer sur des projets réalisés et qui fonctionnent, comme par exemple celui du parc éolien à Boussay. « Il faut faire feu de tout bois ».

Les énergies renouvelables devront peut-être compenser une diminution des énergies plus carbonées. Cette ambition sera coûteuse mais on ne peut pas s'en exonérer. Il s'agit aussi de compter sur l'innovation : il prend l'exemple du photovoltaïque au sol sur le site de l'Ecarpière à Gétigné où sur la même surface, la puissance va être multipliée par trois.

M. Yves MIGNOTTE dit que des indicateurs pourraient être mis en place et communiqués à l'extérieur. Il faudrait aller dans le détail des projets, et communiquer à l'extérieur.

M. Didier MEYER estime que l'important est d'être en mouvement, d'avancer. Le plus difficile est de démarrer, et ensuite charge à nous de l'accélérer avec nos capacités. Il constate que malgré la concertation ouverte à l'ensemble de la population, il n'y a pas eu beaucoup de contributions (registre, présences à la concertation), c'est un point qui peut surprendre. Il y aurait peut-être eu plus de personnes si le projet avait été davantage identifié sur un lieu, car dans ce cas cela interpelle et questionne.

Il fait un parallèle avec le PCAET puisque dans celui-ci l'énergie a une place importante. Toutefois, le PCAET ne se résume pas à la production d'énergies renouvelables ni la consommation d'énergie. Le PCAET parle aussi de la mobilité, l'alimentation, l'économie...Aujourd'hui, on est dans une phase d'évaluation du PCAET à mi-parcours. Beaucoup d'initiatives ont été prises par les communes et l'EPCI : les choses faites montrent qu'on est bien en mouvement par rapport aux objectifs, comme par exemple au niveau des déchets.

Pour conclure, M. Jean-Guy CORNU indique que l'ambition doit rester intacte. CSMA est dans l'action pour ce qui relève de son champ de compétence. La décarbonation va devoir être travaillée davantage sur le territoire. Au niveau du développement économique, CSMA est aux côtés des entreprises pour les inciter, les conseiller. Il évoque la réunion à laquelle il a participé ce matin même, dans le cadre de la semaine des transitions organisée par l'Alter Eco : pas un projet n'est imaginé sans penser énergies renouvelables. D'ici 2030, il y aura plus de choses. La mise en œuvre est en train de se faire. Comme disait un Président : « il faut laisser du temps au temps ».

DELIBERATION

VU le Code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

VU la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

VO les délibérations des 14 communes actant la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables à remonter à la Préfecture : Aigrefeuille, Boussay, Château-Thébaud, Clisson, Gétigné, Gorges, La Haye Fouassière, La Planche, Maisdon sur Sèvre, Remouillé, Saint Fiacre sur Maine, Saint Hilaire de Clisson, Saint Lumine de Clisson, Vieillevigne,

CONSIDERANT que l'article L.141-5-3 précité prévoit la tenue d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI, dans les six mois suivant les délibérations de ses communes membres, sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet de territoire,

CONSIDERANT la présentation faite en séance,

CONSIDERANT l'annexe n°1 portant sur les modalités de concertation mises en œuvre par les communes et date de leur délibération, ci-annexé,

CONSIDERANT l'annexe n°2 présentant la synthèse des ZAENR proposées par les communes de CSMA, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE de la tenue du débat portant sur la cohérence des ZAENR identifiées par les communes membres, en lien avec le Projet de territoire, tel que prévu par la loi APER.

AUTORISE M. Le Président, ou son représentant, à accomplir toutes formalités relatives à cette procédure d'identification des ZAENR, proposées par les communes, et dans le cadre du périmètre requis par les services de l'Etat.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

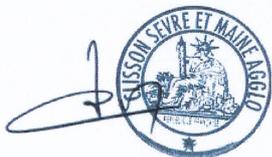
QUESTIONS DIVERSES

M. Didier MEYER rappelle les réunions qui vont être conduites sur l'éolien pour tous les conseillers municipaux le 18 juin et 10 juillet prochain. A ce jour, il y a peu d'inscrits. Une décision doit être prise pour maintenir ou reporter ces réunions, d'autant qu'il est prévu une intervention de TE44. Il souhaite une réponse de la part des élus d'ici cette fin de semaine.

Concernant ces réunions sur l'éolien, Mme Delphine GAVREL précise qu'un premier mail avait été envoyé à tous les maires, puis un deuxième mail avait été adressé à tous les DGS des communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h48

À Clisson
Le 30/09/2024
Didier MEYER
Vice-Président Didier MEYER



À Clisson
Le 30/09/2024
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation de Président



Publication sur le site internet le : 01/10/2024